

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 JANVIER 2024

Le 22 janvier 2024 à 18h50, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Madame Murielle GARRIGOU.

PRÉSENTS : MME GARRIGOU, MME BOURSEAU, MME ROHEL, MME BASQUE, MME BAHOUAGNE, MME NEOLIER, M. ROBERT, M. BIDOUZE, M. HIRTZ, M. LE BREDONCHEL.

Administrateurs formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTS REPRESENTÉS : M. GUIRAUD qui a donné procuration à MME GARRIGOU, MME LANNELUC, qui a donné procuration à M. BIDOUZE, MME MEYER qui a donné procuration à M. LE BREDONCHEL,

ABSENTES : MME BOUDEAU, MME SANS.

M. LE BREDONCHEL est désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 13

DATE DE LA CONVOCATION : 12 janvier 2024

DATE DE L’AFFICHAGE : 26 janvier 2024

★★★★★★

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N°001-24 – OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de sa séance précédente, le Conseil d'Administration, ADOPTE À L'UNANIMITÉ

↳ Le PV de la séance du 7 décembre 2023

↳ Le PV est arrêté et signé par le président et le secrétaire de séance.

*La Vice-Présidente demande s'il y a des observations, pas de remarque,
Puis, met aux voix :*

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N° 002-24– OBJET : Adoption du Règlement Budgétaire et financier (RBF)

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est un document prévu par le code définissant les règles de gestion internes des flux financiers de la collectivité.

Le CCAS a adopté au 1er janvier 2024 la nouvelle instruction budgétaire et modernité » comme le définit la DGFIP.

L'adoption de ce nouveau référentiel conduit la CCAS à établir un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement permet de :

- Rappeler les normes applicables ;
- Décrire les procédures internes de la collectivité, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'instruction budgétaire et comptable applicable
- Définir des règles de gestion, notamment en matière d'AP/CP et AE/CP
- Créer un référentiel commun

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

☞ **D'adopter** le règlement budgétaire et financier (RBF) pour la durée du mandat.

☞ **D'autoriser** M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que le règlement a vocation à évoluer et être révisé par délibération du conseil d'administration. Toutefois, en cas d'évolution législative ou réglementaire, celle-ci s'imposera au présent document.

*La Vice- Présidente demande s'il y a des observations, pas de remarque,
Puis, met aux voix :*

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N° 003-24– OBJET : Adoption du Règlement d'attribution des subventions

La Vice-Présidente rappelle que le CCAS peut être sollicité par des associations pour une demande de subvention. Cette dernière peut concerner des demandes de financement du fonctionnement de l'association ou d'une action ponctuelle.

Il convient dès lors de définir les modalités d'attribution et d'harmoniser les demandes par un dossier unique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

☞ **D'adopter** le règlement d'attribution des subventions pour la durée du mandat.

☞ **D'autoriser** M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que le règlement a vocation à évoluer et être révisé par délibération du conseil d'administration.

La Vice- Présidente demande s'il y a des observations, Monsieur Le Bredonchel demande si cela a une relation avec Lesparre rose. La Vice-Présidente répond par la négative mais précise que le CCAS aide à l'organisation de cette manifestation et propose des ateliers seniors pour la confection des petits nœuds.

Puis, met aux voix :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0



RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N°04-24- OBJET : Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation

La Vice-Présidente rappelle, ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N°4 du 2 juillet 2020, instituant une délégation d'attribution au Président selon les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, qu'il est rendu compte au conseil d'administration des actes accomplis.

LE CONSEIL PREND ACTE,

Le 05/01/2024 ☞ D001 – Contrat de cession droit exploitation « Talons Aiguilles »

**Mme GARRIGOU demande s'il y a des questions, pas de question, ni de remarque.
 Le conseil prend acte.**

★★★★★★

DATE DE L’AFFICHAGE : /

★★★★★★

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N° 005-24- OBJET : ACTES NON COMMUNICABLES
 Compte rendu des aides d'urgence

La Vice-Présidente rend compte au conseil d'administration des actes accomplis par le Président, la vice-présidente et des agents au titre de leur délégation,

☞ Des décisions portant sur les points tels que détaillés ci-dessous :

DATE	N° DE BON	BG/JCD/ MG/CB	NOM PRENOM	AIDE ACCORDEE							REFUS	
				ALIM	GAZ	PETR	ESS	HOTEL	BOIS	KIT HYGIENE	X	Co
AIDES DECEMBRE 2023												
08/12/2023	C2023000160	CB	Mme Bxxx	80 €								
20/12/2023	C2023000162	CB	M et Mme Dxxx	80 €								
AIDES JANVIER 2024												
09/01/2024		BG	Mme Rxxx									X

LE CONSEIL PREND ACTE DE CE COMPTE RENDU,

**Mme GARRIGOU demande s'il y a des questions, pas de question, ni de remarque.
 Le conseil prend acte.**

★★★★★★

DATE DE L’AFFICHAGE : /

★★★★★★

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N° 006-24- OBJET : ACTES NON COMMUNICABLES

Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation du Président

La Vice-Présidente rappelle, ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N°4 du 2 juillet 2020, instituant une

délégation d'attribution au Président selon les dispositions des articles L2122-2 Collectivités territoriales, qu'il est rendu compte au conseil d'administration dans le cadre de ses délégations. Il s'agit de :

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le
ID : 033-263302374-20240313-DEL_8_24-DE

Président des
S.L.O.

- Le 01/12/2023 ☞ D0318 Secours aide aux loisirs M. Mxxx
 - Le 01/12/2023 ☞ D0319 Secours aide aux loisirs Mme Hxxx
 - Le 01/12/2023 ☞ D0320 Secours aide aux loisirs M. Zxxx
 - Le 01/12/2023 ☞ D0321 Secours aide aux loisirs Mme Pxxx
 - Le 01/12/2023 ☞ D0322 Secours aide aux loisirs Mme Txxx
 - Le 05/12/2023 ☞ D0323 Secours aide aux loisirs Mme Rxxx
 - Le 06/12/2023 ☞ D0324 Secours aide aux loisirs Mme Sxxx
 - Le 11/12/2023 ☞ D0325 Bourse aux études Mme Bxxx
 - Le 11/12/2023 ☞ D0326 Bourse aux études M. Cxxx
 - Le 11/12/2023 ☞ D0327 Bourse aux études M. Bxxx
 - Le 11/12/2023 ☞ D0328 Bourse au permis de conduire M. Lxxx
 - Le 11/12/2023 ☞ D0329 Bourse au permis de conduire M. Exxx
 - Le 14/12/2023 ☞ D0330 Secours aide aux loisirs Mme Dxxx
 - Le 14/12/2023 ☞ D0331 Secours aide aux loisirs Mme Qxxx
 - Le 14/12/2023 ☞ D0332 Secours aide aux loisirs Mme Rxxx
 - Le 14/12/2023 ☞ D0333 Secours aide aux loisirs M. Sxxx
 - Le 20/12/2023 ☞ D0334 Secours aide aux loisirs Mme Bxxx
- ***
- Le 08/01/2024 ☞ D002 Secours aide aux loisirs Mme Sxxx

LE CONSEIL PREND ACTE DE CE COMPTE RENDU

**Mme GARRIGOU demande s'il y a des questions, pas de question, ni de remarque.
Le conseil prend acte.**



Pas de questions diverses



Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Adoption du PV du 7 décembre 2024
- Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)
- Adoption du Règlement d'attribution des subventions
- Compte rendu des actes communicables accomplis en vertu de la délégation de signature au Président
- Actes non communicables : Compte rendu des aides urgentes accordées par le CCAS
- Actes non communicables : Compte rendu des actes non communicables accomplis en vertu de la délégation de signature au Président

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président clos la séance à 19H05.

Le procès-verbal du 22 janvier 2024 est arrêté et signé le 12 mars 2024

Le Secrétaire de Séance

M. Michel LE BREDONCHEL

La Vice-Présidente

Murielle GARRIGOU

